N° ISSN / 0987-674X

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

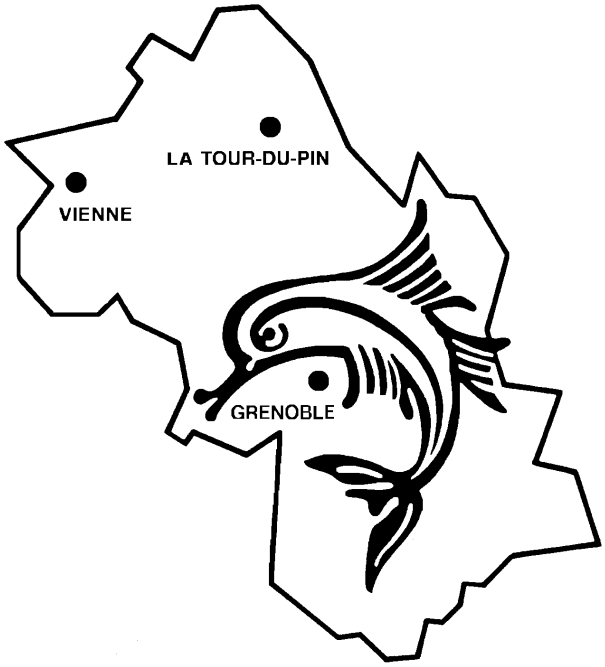

~ spécial n°5 ~

~ Janvier 2009 ~

Ce recueil est consultable sur le site de la préfecture de l'Isère : http://www.isere.pref.gouv.fr/

SOMMAIRE :

– **I – PRÉFECTURE**

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Page

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

ARRETE N°2009 – 00748 2

Commission Départementale d'Aménagement Commercial Délégation de signature pour la CDAC du 3 février 2009

– **III – SERVICES DE L'ETAT**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

DECISION n°2009/00624 2

relative à l'organisation de l'Inspection du Travail dans le département de l'Isère

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 30 janvier 2009

– **I – PRÉFECTURE**

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

ARRETE N°2009 - 00748

Commission Départementale d'Aménagement Commercial Délégation de signature pour la CDAC du 3 février 2009

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisati on de l'économie ;

VU le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relat if à l'aménagement commercial ;

VU le code du commerce et notamment les articles L 750-1 à L 752-24 et R 751-1 à R 752-54 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au x pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-11619 du 19 décembre 2008, fixant la composition générale de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-00041 du 5 janvier 2 009, portant délégation de signature à M. François LOBIT, Secrétaire général ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00047 du 5 janvier 2009, portant délégation de signature à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint, Sous-Préfet chargé de mission ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00052 du 5 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. David COSTE, Directeur de cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00053 du 5 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Christian AVAZERI, Sous-préfet de la Tour du Pin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00054 du 5 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Philippe NAVARRE, Sous-préfet de Vienne ;

A R R E TE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Michel CRECHET, Secrétaire général adjoint, à l'effet de présider la CDAC citée en objet, et de signer toutes les décisions et procès verbaux en découlant, suite à l'absence ou l'empêchement de M. Albert DUPUY.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, LE 28 janvier 2009
LE PREFET
Signé Albert DUPUY

– **III – SERVICES DE L'ETAT**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

DECISION n°2009/00624

relative à l'organisation de l'Inspection du Travail dans le département de l'Isère

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du département de l'Isère,

Vu le code du travail,

Vu le décret 94-1166 du 28 décembre 1994, relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, notamment ses articles 6, 7 et 8,

Vu le décret n°2008-1503 du 30 décembre 2008, relat if à la fusion des services

d'inspection du travail,

Vu la décision du 21 janvier 2008 du directeur régional du travail de l'emploi et de la formation professionnelle de découpage des sections,

D E C I D E

Article 1 :

Les directeurs adjoint du travail et inspecteurs, dont les noms suivent, sont chargés de chacune des sections du département de l'Isère :

Section	Nom	Adresse
1ère section	Delphine ALBUS	5, cours de Verdun 38200 VIENNE
2ème section	Lionel GROLEAS	5, cours de Verdun 38200 VIENNE
3ème section	Erwan COPPARD	17 avenue d'Italie 38300 Bourgoin-Jallieu
4ème section	Adeline FELIU	17 avenue d'Italie 38300 Bourgoin-Jallieu
5ème section	Khedidja ZIANI RENARD	1, avenue Marie Reynoard 38029 Grenoble Cedex 2
6ème section	Pierre BOUTONNET	1, avenue Marie Reynoard 38029 Grenoble Cedex 2
7ème section	Laurence BELLEMIN	1, avenue Marie Reynoard 38029 Grenoble Cedex 2

8ème section	Luc FERRAND	1, avenue Marie Reynoard 38029 Grenoble Cedex 2
9ème section	Pierre MERIAUX	1, avenue Marie Reynoard 38029 Grenoble Cedex 2
10ème section	François BAZENET	1, avenue Marie Reynoard 38029 Grenoble Cedex 2
11° Section transports	Michel Hautdidier	1, avenue Marie Reynoard 38029 Grenoble Cedex 2
12° Section agriculture	Florence Barral-Boutet	1, avenue Marie Reynoard 38029 Grenoble Cedex 2

La onzième section est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements soumis au contrôle technique du ministère chargé des transports, ainsi que pour les sociétés d'autoroutes et les entreprises autres que les entreprises de construction aéronautique exerçant leur activité sur les aérodromes ouverts à la circulation publique, situées dans le département de l'Isère.

La douzième section est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements visés à l'article L.7171 du code rural situées dans le département de l'Isère.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er, sans préjudice de la compétence du directeur adjoint ou de l'inspecteur chargé de la section d'inspection et des agents placés sous son autorité, le contrôle en matière de lutte contre le travail illégal et les trafics de main d'œuvre est assuré par :

Cécile GELLA, Inspectrice du Travail.

Article 3 :

En outre, pour les actions de contrôle visées à l'article précédent, dans toutes les entreprises implantées dans le département de l'Isère et employant du personnel salarié, les agents de contrôle de l'inspection du travail pourront effectuer tous contrôles administratifs au siège de l'entreprise ou de l'établissement en lien avec les contrôles visés à l'article 2.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint ou d'un inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par l'un des responsables de section indiqués à l'article 1 de la présente décision.

L'approbation par le directeur départemental ou son représentant de la demande de congé vaudra désignation du responsable de section chargé de l'intérim, dont le nom figure obligatoirement (pour les congés annuels et assimilés et RTT) sur la demande.

Article 5 :

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du département de l'Isère, le secrétaire général de la DDTEFP de l'Isère, le directeur adjoint du travail en charge du pôle travail, sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

La présente décision abroge et remplace les décisions précédentes ayant le même objet à compter du 1er février 2009.

A Grenoble le 23 janvier 2009.

Le Directeur départemental,

Marc PARISET